

# AGHA – Paléo du 25 avril 2017

*Verbal de l'interrogatoire à Briançon, d'un fugitif de la R.P.R*

*le 25 avril 1687*

*1.E.1071 fin du registre*

## *Verbal*

Du vingt cinquiesme jour du mois d'avril mil six cents huictante sept, Nous Jean Prat, Sieur de la Bâtie des Vigneaux, conseiller du Roy et lieutenant particulier au Briançonnois, scavoir faisons que sur les trois heures après midy, le nommé François Daunezan, soldat en la compagnie du Sieur Pépinet, capitaine au régiment de Vexain<sup>1</sup>, étant de présent en garnison en cette ville, a amené dans nostre hostel, par devant nous, le nommé **Pierre Arnous** feu Ierosme<sup>2</sup>, se disant chamoisseur<sup>3</sup>, et **leudy<sup>4</sup> Gleise**, sa femme – luy natif du village de Sainte Croix au bailliage de Crest, elle du lieu de Nyons – conduisant une bourrique et deux petits enfants, l'un à la mamelle et l'autre qui est une fille âgée de deux ans et deux ou trois mois. Et enquis, avec le serment que leur avons fait prester, levant la main, d'où ils venoient et où ils prétendoient d'aller sans avoir aucun passeport pour leur servir à leur passage ? Quelle religion ils professoient ? Ledit Arnous nous a répondu, moyennant sondit serment, qu'estant un artisan sans autres biens que sa profession, il venoit de travailler, de la Ville d'Avignon, qu'il avoit dessein de s'arrester au lieu où il trouveroit de besoigne. Il en venoit chercher dans cette ville et en le défaut, dans la Ville de Grenoble, n'ayant pas sceu par ouÿ dire ou autrement qu'il fallut avoir un passe port, et qu'il a toujours fait profession de la R.P.R.<sup>5</sup> sans avoir jamais esté sollicité ny interpellé d'abjurer ladite Religion, ny d'embrasser la religion catolique, apostolique et Romaine. Et interrogé s'il ne scait pas que ladite religion prétendue et Réformée est prohibée en France

---

1 Régiment de Vexin : régiment d'infanterie créé en 1684.

2 Iérosme : Jérôme.

3 Chamoisseur : mégissier, ouvrier procédant à la transformation complète des peaux brutes par tannage.

4 leudy : Judith

5 R.P.R. : Religion Prétendue Réformée.

et pour quoy il a tant demeuré de faire profession de la  
Catolique. Sur quoy, il a répondu qu'il a demeuré un an en  
Avignon sans y ouïr parler de religion et qu'il est prest,  
et sa femme aussy, de faire tout présentement l'abjuration  
de ladite R.p.R. et d'embrasser la Catolique, étant  
aagé environ de trente ans et sa femme aussy. Et à la  
suite ayant mandé quérir le jelier<sup>6</sup> et garde des prisons  
royales de cette ville et mis lesdits mariés sous sa garde,  
en attendant sur le tout les volontés de Monseigneur l'Intendant,  
et fait fouiller lesdits mariés et trouvé sur eux les  
choses mentionnées en l'inventaire cy joint, et sur la  
bourrique qui porte leurs deux petits enfants. Et de tout,  
fait le présent verbal par nous signé et ledit Arnous et  
sa femme a dit ne le scavoir faire de ce enquisse. Signé  
« *Prat – P.Arnous – Fantin greffier* »

Inventaire des hardes trouvées sur lesdits arrestés.

Premièrement une bourse, étant dans icelle monoye blanche,  
neuf livres un sol..... 9 # 1 s

Un mémoire servant d'itinéraire ou route, commençant  
par le lieu de St Michel, finissant au Sablé. Laquelle, nous  
avons paraphé. Au dos y est écrit le nom des villages du  
Villar d'Arène, la Grave au Dauphin, le Mont de Lans au  
Bas-Dauphiné.

Une plume ou styl<sup>7</sup> loton sans aucun crayon.

Une cocte<sup>8</sup> naturelle d'enfant dans un paquet de toile.

Plus trois fers appelés « lunetis » servant à l'usage de  
l'habillage de peaux, le tablier pour ce.

L'espée et baudrier dudit Arnoux.

En marge :

*Je soubsigné Pierre  
Arnoul feu Hyerome  
ay retiré les ardes  
mentionnées au présent  
inventaire en suite du  
congé que j'ay eu  
de Monseigneur  
de St André, et l'en  
descharge. Fait à  
Grenoble ce vingt  
uniesme may 1687.*

*P. Arnoux<sup>9</sup>*

---

6 Jelier : geôlier.

7 Stil : stylet, poinçon de métal pour écrire sur des tablettes de cire, aiguille pointue.

8 Cocte, coto : cotte, vêtement extérieur d'un enfant au maillot. (M)

9 On note le changement de nom (Arnous devient Arnoul) ainsi que le changement de signature qui devient plus assurée. La fin de la signature laisse entrevoir une bonne éducation ou l'exercice d'une profession juridique. (Un début de nid d'abeilles ?)

Et outre ce que dessus, un sac dans lequel il y avoit quelque menu linge et drapelits<sup>10</sup> d'enfant, du filet blanc, des épingles, deux fers de femme pour étirer le linge que ladite Gleyse a dit s'en servir.

Duquel argent en a esté présentement donné audit soldat pour sa capture, douze sols, et les huit livres neufs sols restantes, leurs ont esté présentement délivrées auxdits mariés pour leur despance attendu la modicité de la somme et pour nourrir leurs enfants. Et a ledit mary signé avec nous et nostre greffier au bas. Ensemble, leur avons fait donner le linge et drapeaux de leurs enfants et leurs chemises. *P.Arnous*

*Ainsy procédé, écrivant nostre greffier au bas de nous, sommes sousignés, Prat, lieutenant particulier Fantin, greffier.*

Du mardy treziesme jour de may après midy à Briançon, par devant nous, Jean Prat, Sieur de la Bâtie des Vignaux, conseiller du Roy et lieutenant particulier au Briançonnois, dans nostre hostel, a comparu maistre Joseph de Pons, conseiller du Roy et son advocat au Briançonnois. Lequel a dit qu'après avoir veu le verbal cy dessus et l'abjuration des cy nommés, il estimoit qu'il est à propos d'envoyer à Grenoble dans la Conciergerie du palais, ledit Arnous et sa femme pour estre ordonné par Monseigneur l'Intendant sur le tout selon son bon plaisir, même pour le remboursement du pain fourny aux prévenus. Ce qu'il requiert ordonner. Et ce sont sous signés, *de Pons, advocat du Roy.*

Sur quoy, nous dit lieutenant particulier, avons à l'instant mandé venir Louis Caire, greffier moderne et commis à la traduction dudit Arnous et de ladite Gleyse, sa femme ensemble de celle de leurs enfants. Ce qu'il a offert de faire. Et à cet effet luy avons remis le présent et le contenu audit verbal pour le tout rendre compte à Monseigneur l'Intendant, et avons signé, au bas nostre greffier, *Prat, lieutenant particulier, Fantin greffier.*

*Collationné par moy greffier royal,  
L.Caire.*